

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_384

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TERRASSE, RUE JEAN LIGONNET À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code de voirie routière et notamment son article L.113-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L125-1 et suivants,

Vu la décision municipale n° DM2025_005 en date du 29 janvier 2025, relative à la tarification des activités municipales et indiquant notamment les tarifs des droits de place et droits divers de voirie,

Vu l'arrêté municipal portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, contre-terrasses, étalages et équipements de commerce en date du 10 août 2015,

Considérant la demande de Madame SILVA MEDINAS DE JESUS Ana Cristina, gérante du commerce « Sweet Ana », situé : 7, rue Jean Ligonnet à Givors pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La société immatriculé : 852 720 390 00024, ayant en activité principale : pâtisserie, représentée par Madame SILVA MEDINAS DE JESUS Ana Cristina est autorisée à installer sur le domaine public une terrasse et/ou un étal au droit de l'établissement « SWEET ANA » sis :7, rue Jean Ligonnet à Givors, de la façon suivante :

- au droit de l'établissement mise en place de 6 tables, 12 chaises, 2 bacs à fleurs.

La présente autorisation est valable du 01 juillet 2025 au 31 décembre 2025

Article 2 : La superficie de l'installation sera de 11,60 m² (soit une emprise au sol de 5,80 m x 2,00 m), l'emprise sur le domaine public n'excédera pas le périmètre défini conformément au plan annexé. Aucune fixation au sol ne sera tolérée.

Article 3 : Le permissionnaire sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de l'installation. Il sera en mesure de présenter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en la matière.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur une largeur minimale de 1,40 mètres dans les conditions maximales de sécurité.

Le permissionnaire est autorisé à installer, pendant les heures d'ouverture de son commerce et en tout état de cause, pas avant 06h00 et pas après 23h00, l'installation telle qu'énoncée dans ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la

réglementation en vigueur et notamment en matière de bruit et de nuisances sonores.

L'installation et son matériel, mobilier de confort (chaises, tables ...) seront rangés en dehors des périodes et horaires mentionnés ci-dessus au sein-même du local.

Les appareils de cuisson de toute nature sont interdits sur l'emprise de la terrasse accordée. Il en est de même pour tout distributeur de denrées consommables, de boissons, de glaces.

Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait de l'occupation (y compris les salissures) engendreront une remise en état à ses frais par le pétitionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

L'installation, ci-dessus autorisée, sera soumise au contrôle du responsable des services techniques et de la police municipale de la commune. Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que ces agents jugeront convenable de lui donner, dans l'intérêt général, et celui de la conservation de la voie et de ses dépendances ou de la sûreté publique.

Tout changement d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera tenue à disposition dans l'établissement pour être présentée à toute demande.

L'administration pourra à tout moment prononcer le retrait ou la suspension de la présente autorisation pour tout motif d'ordre public tiré de l'intérêt général ou de non-respect des conditions d'occupation.

Cette autorisation ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations administratives, notamment celles réclamées par le code de l'urbanisme et de se conformer aux textes réglementant le bruit, l'ordre public, les débits de boisson, le voisinage, l'hygiène.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la décision municipale susvisée.

Article 6 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement dès la fin de l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est autorisé sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations réclamées notamment par le code de l'urbanisme (permis de construire, ...).

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité, au commissaire de Police, à la police municipale, au Grand Lyon – Subdivision VTPS.

Le 25 juin 2025,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

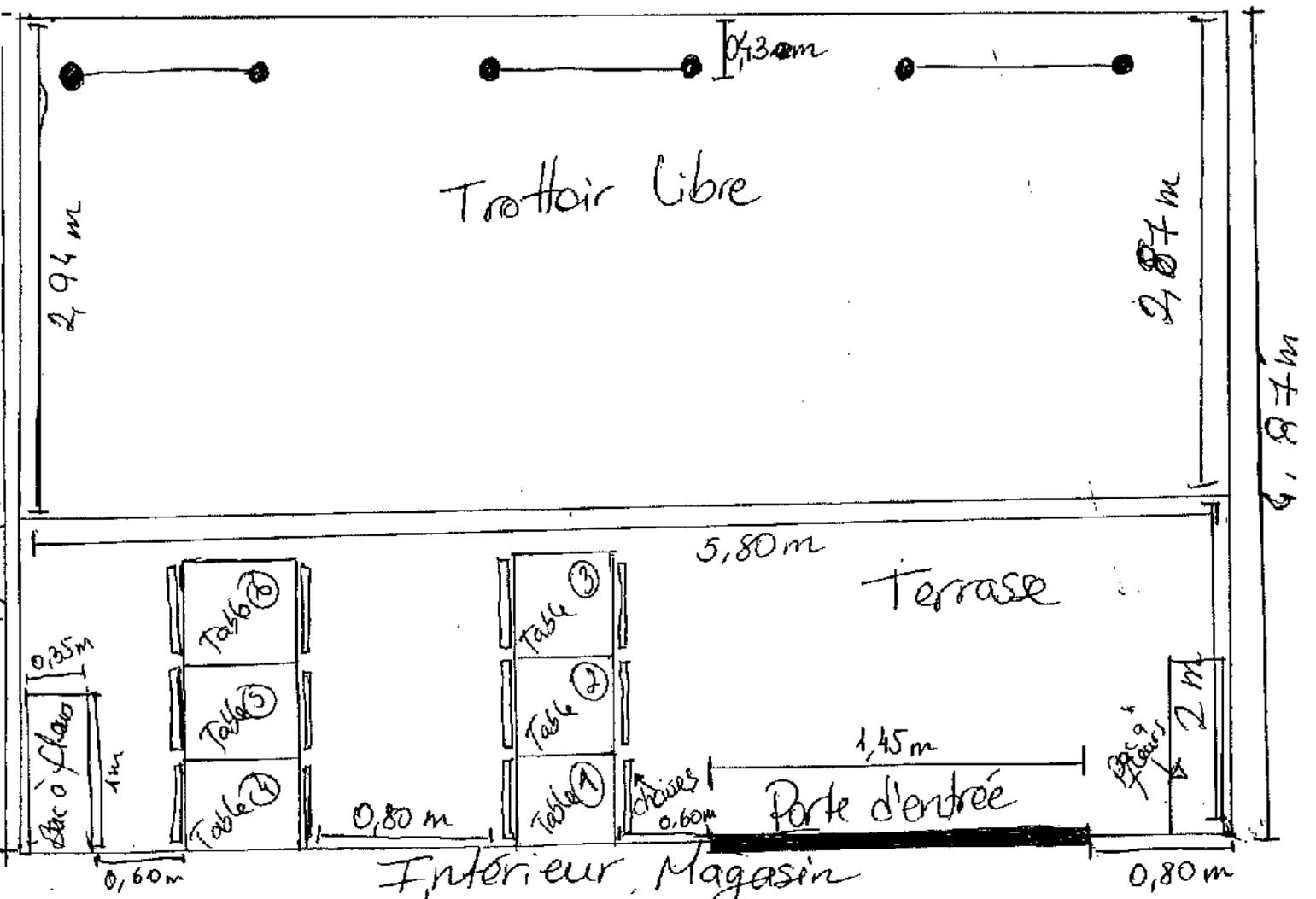
PLAN MANUSCRIT DE LA TERRASSE ET/OU ETAL

COMMERCE : Sweet Ana

Doit apparaitre :

- La position des tables et chaises et/ou de l'étal
- La longueur, la largeur de l'emprise au sol de la terrasse et/ou de l'étal.
- La largeur laissée libre pour le cheminement des piétons (minimum : 1,40 m)

Rue Jean Ligonnat



Intérieur Magasin

Date et signature : 17/06/2025

Ane Hodina



Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2025_385

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
AU DROIT DU 19, RUE JOSEPH ET MARIE-LOUISE LIAUTHAUD À GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour
les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu le rapport d'expertise établi le 24 juin 2025, par Monsieur Dalmais, expert désigné par
le tribunal administratif ;

Considérant que les désordres affectant notamment certaines toitures des bâtiments
situés au 19, rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud, avec la présence d'éléments
instables ;

Considérant que la propriété appartient à la société SCI MAFOUR, référencée sous le
numéro SIRET : 398 827 956 00010, et que les représentants de la société ont été
informés des désordres ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de
garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du constat du péril jusqu'à la cessation des désordres

Au droit du 19, rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud à Givors, est ordonné la mise en
place d'un périmètre de sécurité, par la neutralisation du trottoir, conformément à la
planche photographique annexée.

La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir opposé et les piétons utiliseront les
passages piétons situés de part et d'autre de la zone neutralisée.

Article 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en
parfait.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Madame la Responsable de l'unité Péril de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_386

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LA RUE
ANTOINE BAZIN, À GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la décision municipale n° DM2025_005 en date du 29 janvier 2025, relative à la tarification des activités municipales et indiquant notamment les tarifs des droits de place et droits divers de voirie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ALIZE ;

Considérant que l'entreprise ALIZE a sollicité la commune afin de disposer d'emplacements de stationnement à hauteur du n° 1, rue Antoine Bazin à Givors, pour un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 07 août 2025, de 08h00 à 13h00, autorisation est donnée à l'entreprise ALIZE de disposer de 2 emplacements de stationnement, au droit du n° 1, rue Antoine Bazin à Givors.

Article 2 : **Le 07 août 2025, de 08h00 à 13h00,**

Le stationnement de tous véhicules, hors ceux nécessaires au déménagement, sera interdit et considéré comme gênant, rue Antoine Bazin, à hauteur du n° 1, sur 2 emplacements de stationnement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : Cette permission nécessite la mise en place des dispositions suivantes :

- stationnement : Le permissionnaire devra réserver l'emplacement nécessaire et mettre en place la signalisation utile, à minima 72 heures avant la date de début du présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02

Il sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ce stationnement et gêne occasionnée.

Le stationnement ci-dessus autorisé est soumis aux contrôles des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune. Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que cet agent jugera convenable de lui donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

- circulation : La chaussée et ses dépendances laissées libres à la circulation devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux, ni fabrication de mortier, béton, ou autre n'y sera toléré.

Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait du dépôt de la benne seront réparées à ses frais par le pétitionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

- sécurité : Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution du stationnement n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons dans les conditions maximales de sécurité.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 susvisé et sera mise en place par le permissionnaire à ses frais et sous sa responsabilité (balisage, pré signalisation, etc....).

Elle devra notamment être réalisée conformément au présent arrêté et être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du site de livraison ou du déménagement.

En cas de restrictions de circulation et/ou de stationnement, un arrêté sera demandé au maire, au moins quinze jours avant le début prévu du déménagement.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations réclamées notamment par le Code de l'urbanisme (permis de construire, etc.).

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la décision municipale susvisée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,

- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale, à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté, au Département de l'Équipement du Rhône, au Centre de Secours, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

Le 25 juin 2025,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_387

OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL, PRÉSENTANT UN DANGER IMMÉDIAT, DANS UN LIEU DE DÉPÔT.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le code pénal en vertu de l'article R622-2,

Vu le chien croisé Berger-Ratier, nommé Mystic, identifié sous le numéro 250 26 95 00 84 93 62, et appartenant à Monsieur El Kadiri Boudchich Mehdi, né le 27 décembre 1976 à Lille (France), Sans Domicile Fixe, domicilié au CCAS de Givors,

Considérant les dépôts de plainte pour des morsures infligées par le chien susvisé, et survenues à l'encontre de Monsieur Ali Ahmed le 05 septembre 2022, et de Monsieur Pelosato le 05 avril 2023, le 25 avril 2025 et le 23 juin 2025,

Considérant que le chien susvisé est régulièrement laissé en divagation sur la voie publique par son détenteur,

Considérant que malgré les nombreux rappels oraux et verbalisations de la police municipale de Givors, Mr El Kadiri Boudchich Mehdi n'a jamais rien mis en œuvre pour faire cesser les divagations de son chien,

Considérant les antécédents de morsures sur des passants, bien qu'aucune plainte n'ait été officiellement déposée,

Considérant que les faits de morsure par le chien Mystic dont l'identification est 250 26 95 00 84 93 62, datant du 23 juin 2025, n'ont pas fait l'objet d'une surveillance sanitaire et d'une évaluation comportementale qui est une obligation réglementaire prévue par le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 223-24 à R. 223-29,

Considérant que les conditions de garde de l'animal par son propriétaire, constituent un danger grave, immédiat et permanent pour la sécurité publique, notamment celle des personnes, des autres animaux et de la circulation routière,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures d'urgence nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 : Le chien croisé Berger-Ratier, nommé Mystic, identifié sous le numéro 250 26 95 00 84 93 62, et appartenant à Monsieur El Kadiri Boudchich Mehdi, né le 27 décembre 1976 à Lille (France), Sans Domicile Fixe, domicilié au CCAS de Givors, est placé dans

les locaux de la SPA de Lyon et du Sud-Est, établissement sous convention pour assurer le lieu de dépôt des animaux.

Article 2 : La Société Protectrice des Animaux est requise pour faire procéder, par le biais d'un vétérinaire mandaté, aux trois visites réglementaires de surveillance sanitaire, ainsi qu'à l'évaluation comportementale du chien nommé Mystic, dont le numéro d'identification est le 250 26 95 00 84 93 62.

Article 3 : A l'issue de cette période d'observation, la décision de restitution, de placement définitif à la SPA ou d'euthanasie (après avis vétérinaire), sera prise par Monsieur le Maire de la Commune de Givors.

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, de surveillance sanitaire, d'évaluation comportementale et éventuellement d'euthanasie, sont intégralement mis à la charge de Monsieur El Kadiri Boudchich Mehdi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Givors, Monsieur le chef de service de la Police municipale ou en faisant fonction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, à la Direction Départementale des services vétérinaires, à Monsieur EL KADIRI BOUDCHICH Mehdi, Sans Domicile Fixe, détenteur de l'animal, à Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le commandant de Police de la circonscription de Givors/Grigny, au responsable du lieu de dépôt de la Société Protectrice des Animaux.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 25 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2025_388

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - EASY CASH

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 000010 déposée le 10 avril 2025 par EC GIVORS SAS représentée par monsieur Eric Prinnet et relatif à l'établissement EASY CASH, 9 rue de la Paix, Zone Commerciale Givors 2 Vallées 69700 Givors,

Considérant l'avis réputé favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 15 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 000 10 déposée le 10 avril 2025 par EC GIVORS SAS représentée par monsieur Eric Prinnet, est autorisée pour des travaux d'aménagement, de création de volumes et de réorganisation des surfaces intérieures pour un nouveau concept, dans un établissement dénommé EASY CASH classé en type N-M de la 3^{ème} catégorie, situé 9 rue de la paix, zone commerciale Givors 2 Vallées 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP IGH en date du 15 mai 2025 devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr), une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa

publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

***Nota Bene** : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.*

***Nota Bene** : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-3>.*

***Nota Bene** : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.*

Le 26 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

57

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 15/05/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100101-000</p> <p>Désignation : KFC - Easy cash</p> <p>Type : N -M Catégorie : 3 Effectif : 680</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 9 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. ROLLAND (KFC) - Direction unique</p>	<p>N° Rapport : 2025-002252</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT 069091250000010 Réorganisation des surfaces intérieures pour un nouveau concept</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport d'étude n°2022-004746 (AT 091/22/00008 - Remodeling du restaurant), SCDS du 26/07/2022, avis favorable.
- Rapport d'étude n° 2021-006018 (AT 091/21/00009 - Remodeling du restaurant), SCDS du 06/10/2021, avis favorable.
- Rapport de VP en date du 15/07/2020, SCDS du 16/09/2020, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le magasin « Easy Cash » et le restaurant « KFC », non isolés entre eux, est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 9 rue de la Paix.

Le restaurant assise de 291 m², zone de jeux, zone d'attente, bornes de commande, grande cuisine ouverte, stockages, locaux techniques.

- Magasin Easy Cash : surface de vente de 348 m², réserve, locaux sociaux.

La direction unique de sécurité est assurée par le directeur de KFC.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la rénovation et la mise au concept de la surface de vente « Easy Cash » suite aux inondations du 16/10/2024.

Il est pris note des éléments suivants :

- Suite aux modifications de cloisonnement, la surface de vente sera désormais de 297 m².
- Les structures non visibles seront surveillées par une alarme technique de détection incendie.
- Un 3^{ème} RIA est installé dans les locaux sociaux.
- Un report de l'alarme de type 3 est présent dans chaque établissement.
- L'exutoire de désenfumage existant sera neutralisé et les commandes retirées. (Conforme à DF7)

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article N2 et M2, est de :

- Restaurant KFC : 214 personnes
 - Public : 196 personnes (1 personne / 2 m² sur 284 m² pour la salle, 3 personnes / m² sur 18 m² pour les zones d'attente)
 - Personnel : 18 personnes
- Easy Cash : 106 personnes
 - Public : 99 personnes (1 personne / 3 m²)
 - Personnel : 7 personnes.

TOTAL : 320 personnes

L'ERP sera classé dans le 1^{er} groupe, en type N – M de 3^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 320 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 15/04/2025.
- Autorisation signée du RUS en date du 03/04/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091250000010 daté du 10/04/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 31/03/2025.
- Attestation d'effectif du KFC signé par l'exploitant en date du 24/03/2025.
- Plan du restaurant KFC en date du 04/10/2022.
- Jeu de plans du 31/03/2025 réalisé par Delta Process.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).

- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 7) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 06909125000010).

Elle précise toutefois que le changement d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

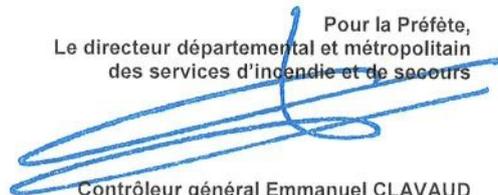
Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 15/05/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Emmanuel CLAUD

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250626-AR2025_388-AR

S²LOW



**Direction départementale
des territoires**

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)
dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable
à la date du mardi 17 juin 2025

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
AMPLEPUIS	AT 069 006 25 0 0003	Ecole maternelle "La Marceller" / 407 rue Paul de la Goutte	Création de volumes d'une école maternelle (DD)
ANSE	AT 069 009 25 D 0005 PC 069 009 25 A 0005	Collège Asa Paulini / 900 avenue de l'Europe	Construction neuve d'un établissement scolaire (AVIS'AU KN7-563-98W)
ARNAS	AT 069 013 25 D 0021 PC 069 013 23 0 0021 M1	Concessionnaire auto / 4 rue du Rail	Réhabilitation, extension et travaux d'aménagement d'un concessionnaire auto (AVIS'AU KJN-JR3-EXQ)
VILLE ENBEAUJOLAIS	AT 069 019 25 0 0012	Lycée agro viticole Bel Air / 394 route Henri FESSY	Réaménagement salle de cours Lycée agro et viticole
LAIS	AT 069 027 25 0 0006 PC 069 027 25 0 0007	SPA de Lyon Sud-Est / 12 chemin de l'Industrie	Construction neuve de locaux avec box animaliers (AVIS'AU KJN-JPZ-GGQ)
	AT 069 029 25 0 0012 PC 069 029 16 0 0010 M1	SCI IMMO NEURHONE / 123 boulevard Pinel	Travaux d'aménagement d'un cabinet médical
	AT 069 029 25 0 0022	Centre hospitalier Le Vinatier / 95 boulevard Pinel	Création de volumes et travaux d'aménagement dans un établissement hospitalier (DD)

Ville de Givors



TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Frairie suivie par : Nathalie FOY et François PRIEUX
Service Bâtiment et accessibilité / Unité accessibilité
Tél : 04 78 62 54 30
Courriel : ddt-sbba-access@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
	AT 069 029 25 0 0023	Hypermarché Auchan / ZAC du Champs du Pont	Création de volumes, travaux d'aménagement et réaménagement de la surface de vente de l'hypermarché (DD)
	AT 069 029 25 0 0026	Crèche Pom Cannelle / 120 avenue Saint Exupéry	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un accueil d'une micro-crèche
	AT 069 029 25 0 0027	Centre Hospitalier Le Vinatier / 95 boulevard Pinel	Travaux d'aménagement du bâtiment 205 (SSI) au sein d'un centre hospitalier (DD)
	AT 069 029 25 0 0028	Centre Hospitalier Est - Hôpital Femme Mère Enfant / 59 boulevard Pinel	Extension et création de volumes pour la remise à niveau des installations de traitement d'air de l'actuelle biberonomie (DD)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 25 0 0009	DREAMS DONUTS / 10 chemin Petit	Travaux d'aménagement d'un établissement de restauration (DD)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 25 0 0010	Hôpital de la Croix-Rousse - bâtiment R	Travaux d'aménagement, rénovation du système de sécurité incendie : remplacement de la centrale SSI du bâtiment R - médico-chirurgical - ERP à cheval (DD)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 25 0 0011	DARTY Caluire / 10 chemin Petit Centre Commercial Caluire II	Travaux d'aménagement d'un magasin de vente DARTY (DD)
CORBAS	AT 069 273 25 0 0002 PC 069 273 25 0 0007	PLATTARD / rue Louis Pradel	Construction neuve d'un commerce, de bureaux, d'entrepôt et d'un logement (AVIS/AVU KW0-4E2-E3Q)
DECINES CHARPIEU	AT 069 275 25 0 0010	MAS Michel Chapuis - Bât 1 / 24 avenue Jean Jaurès	Création de volumes et modification de la façade, recloisonnement au rdc et R+1 du bâtiment 1 (DD)
DEUX GROSNES	AT 069 135 25 D 0005 PC 069 135 25 0 0005	Salle Fontalet et gymnase / 45 allée des Tilléuls	Réhabilitation, extension, création de volumes et travaux d'aménagement d'une salle des fêtes, gymnase et dojo (AVIS/AVU L09-V5Q-DPJ)
FONTAINES SUR SAONE	AT 069 088 25 0 0003	Caisse d'Épargne / 27 avenue Simon Rousseau	Création de volumes dans un établissement bancaire
	AT 069 277 25 0 0005	EHPAD Les Soleillades / 2 rue Jacques Brel	Réhabilitation et remplacement des chambres froides de l'espace cuisine (zone ERT) d'un EHPAD
	AT 069 091 25 0 0010	EASY CASH / 9 rue de la Paix	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un magasin d'achat et de vente de produits d'occasion
SUR RHONE	AT 069 096 25 0 0003	Résidence Le charme des Sources / 41 rue André Sabatier	Travaux d'aménagement d'un EHPAD (DD) sécurité incendie pas d'incidence access

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2025_389

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE JEAN-MARIE IMBERT, LE PASSAGE LAURENÇON, LA PLACE JEAN JAURÈS, LA RUE DE L'ÉGLISE À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202504059 du 25/06/2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise PETAVIT ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Construction réseau et branchement (chauffage urbain), passage Laurençon, rue Jean-Marie Imbert, place Jean Jaurès, rue de l'Église à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTENT

Article 1 : Du 07 juillet 2025 au 29 août 2025,

Les travaux s'effectueront en deux phases :

- Phase 1 :

Rue Jean-Marie Imbert, dans sa section comprise entre la place Jean Jaurès et la rue de l'Église, la circulation sera interdite par route barrée.

Place Jean Jaurès, la circulation s'effectuera dans le sens Nord-Sud (de la rue Jean-Marie Imbert en direction de la rue Léon Gambetta). La circulation sera interdite dans le sens Sud-Nord (de la rue Léon Gambetta en direction de la rue Jean-Marie Imbert)

- Phase 2 : A l'issue de la phase 1, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Rue Jean-Marie Imbert, dans sa section comprise entre la rue Joseph Faure et la place Jean Jaurès, la circulation sera interdite par route barrée.

Place Jean Jaurès, la circulation s'effectuera, dans les conditions normales, soit dans le sens Sud-Nord donc de la rue Léon Gambetta en direction de la rue Jean-Marie Imbert.

Passage Laurençon est mis en voie sans issue à son débouché sur la rue Jean-Marie Imbert.

Article 2 : Du 07 juillet 2025 au 29 août 2025,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant, sur l'intégralité des emplacements de stationnement de la rue Jean-Marie Imbert.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise PETAVIT s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

